

# Réserver des activités périscolaires et extrascolaires

Le système de réservation aux activités périscolaires et extrascolaires permet de prévoir une réservation à l'année ou selon les besoins, pour plus de flexibilité.

## Je réserve, modifie ou annule mes activités périscolaires et extrascolaires

### 1) Je réserve, modifie ou annule en fonction de mes besoins

Pour les temps périscolaires (périscolaire du midi, du soir et mercredi en période scolaire) :

- Sur le [portail famille](#), possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **au plus tard 7 jours avant le jour de fréquentation**
- Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) possibilité de réserver, annuler ou modifier sa réservation **au plus tard 21 jours avant le jour de fréquentation**  
=> Ce formulaire papier sera à déposer en mairie en prenant préalablement [rendez-vous en ligne](#) ou par téléphone au 01 34 33 44 00.

Pour l'accueil du matin, la réservation n'est plus nécessaire, vous pouvez accompagner votre enfant le matin de votre choix.

### 2) J'ai une urgence

J'ai besoin de confier mon enfant ou, au contraire, de le récupérer alors qu'il était inscrit à une activité périscolaire (hors délais de réservation ou modification)

- Je préviens le [responsable périscolaire de l'établissement de mon enfant](#) (SMS ou appel)

**Les présences d'urgence sans réservation ou les réservations hors délai font l'objet d'une majoration tarifaire de 50 %.** Afin d'être exonéré, il suffit de présenter un des justificatifs suivants :

- Nouvel emploi : attestation employeur ;
- Changement de planning de travail ou modification de planning de travail à la dernière minute : attestation ponctuelle ou annuelle de l'employeur selon les cas ;
- Employeur qui modifie les congés : attestation employeur ;
- Événements familiaux impérieux : attestation sur l'honneur.

**Une prestation réservée mais non fréquentée ne sera pas facturée (selon le tarif correspondant à son quotient familial) sur présentation obligatoire d'un justificatif :**

- Changement de planning de travail ou modification de planning de travail à la dernière minute : attestation ponctuelle ou annuelle de l'employeur selon les cas ;
- Perte de travail : attestation employeur ;
- Motif de maladie : attestation sur l'honneur ;
- Événements familiaux impérieux : attestation sur l'honneur.

La famille doit transmettre **au maximum le 5 du mois suivant**, le justificatif correspondant à la situation au Pôle NovaDémo Familles. Ce document peut être transmis :

- > via **la messagerie du portail famille**
- > via **l'adresse mail** [novademofamilles@novademo.fr](mailto:novademofamilles@novademo.fr)
- > ou en se présentant aux guichets de l'Hôtel de Ville et des [différentes mairies annexes](#).

*Aucun autre mode de communication ne pourra être accepté pour transmettre les justificatifs.*

## Quand je paie, quand je ne paie pas ?

Périscolaire	Je réserve et je viens	Je réserve et je ne viens pas	Je ne réserve pas et je viens
<b>Périscolaire du midi</b>	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
<b>Périscolaire du matin</b>	Je paie	Je ne paie pas	Je paie sans majoration
<b>Périscolaire du soir</b>	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
<b>Mercredi en période scolaire</b>	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie
<b>Accueil de loisirs</b>	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie sans majoration tarifaire si je justifie

## Foire aux questions

## Quels sont les délais de réservation à respecter ?

- **Pour les temps périscolaires (périscolaire du midi, du soir et mercredi en période scolaire)** : délai de 7 jours via le [portail famille](#) ou de 21 jours via le formulaire papier.
- **Pour les vacances (vacances d'automne, vacances de fin d'année, vacances d'hiver, vacances de printemps et grandes vacances)** : délai de 14 jours via le [portail famille](#) ou délai de 21 jours via le formulaire papier, avant le 1er jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale.

*Par exemple, pour une réservation de votre enfant à partir du 1er août dans un de nos ALSH : réservation possible via le [portail famille](#) jusqu'au 17 juillet minuit ou de 21 jours via le formulaire papier.*

Attention ! Les présences d'urgences sans réservation ou les réservations hors délai sans présentation d'un justificatif, feront l'objet d'une majoration tarifaire de 50%.

Ainsi si votre tarif de la restauration est de 3€, le tarif majoré sera de 3 € +50% (de 3€) donc 3€ +1,5€ = 4,50€.

## Mon enfant fréquentera les Ateliers du Soir (ATS) deux soirs par mois. Quel sera le tarif appliqué ?

Si votre enfant fréquente les ATS deux soirs par mois, **le tarif qui sera appliqué sera celui de l'accueil du soir maternel.**

Ainsi, si votre tarif de l'accueil du soir maternel issu de votre quotient est de 7,50€, le montant pour deux fréquentations sera de 15€ (contre 40,80€ pour le mois complet de fréquentation ou au-delà de deux fréquentations par mois).

## Documents utiles

[Démarches périscolaires et extrascolaires : tout savoir pour la rentrée 2025-2026 \(pdf, 1,05 mo\)](#)

[Règlement des activités périscolaires et extrascolaires \(pdf, 1,32 mo\)](#)